

Suite à la convocation en date du 12 juin 2012,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 27 juin
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 3 juillet 2012

Etaient présents:

MM. Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre.

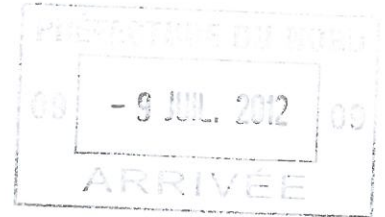
Etaient excusés:

MM. Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Deroo, Douez, Houssin, Lefait,
Leroy, Méquignon, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 11-12

DECIDE :

- d'autoriser la signature par son président de la convention d'honoraires proposée par Maître Alexis Ihou pour engager une procédure dans le cadre des travaux de construction d'un déboureur à l'usine d'Aire-sur-la-Lys,
- d'émettre un titre de recettes au 1^{er} juillet 2012 correspondant aux pénalités de retard constatées à cette date dans le marché en question,
- de réaliser une actualisation de l'expertise menée en 2011 par la société SAFEGE sur l'état d'avancement des travaux en question,
- d'imputer la somme nécessaire sur le crédit inscrit aux articles 6227, 7711 et 2031 du budget du syndicat.



VOTANTS : 5

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

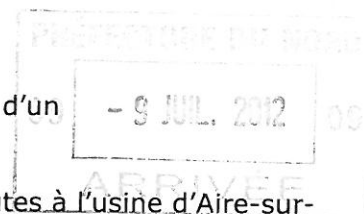
Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 06 JUIL. 2012

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Assistance juridique dans le cadre des travaux de construction d'un déboureur à Aire sur la Lys



Le SMAEL a lancé en 2009 la construction d'un déboureur des eaux brutes à l'usine d'Aire-sur-la-Lys pour un montant de 8 767 876,00 € TTC

Le marché a été confié à la société Veolia qui a sous-traité la partie Génie Civil à la société Balestra et la partie Process à la société OTV, qui est une de ses filiales. Il devait durer 30 mois et être achevé au mois de juin 2011, compte tenu des intempéries.

Ce chantier a fait l'objet de multiples difficultés, occasionnant de nombreux avertissements auprès du titulaire du marché. Une dernière mise en demeure adressée le 25 mai dernier et demandant la communication d'un planning de fin de chantier est restée sans réponse.

La période de mise en observation qui doit précéder la mise en régime, puis la mise en service, n'a pas commencé, les avaries techniques empêchant le bon déroulement de ces opérations. Certains équipements sont déjà entrain de se dégrader et l'entreprise n'accepte pas de prendre les mesures qui permettraient d'envisager une issue positive.

D'autre part, les essais répétés entraînent des perturbations de l'ensemble de la chaîne de traitement de l'usine puisque par exemple les décanteurs actuels ne peuvent plus fonctionner correctement.

Il convient donc d'engager une action pré-contentieuse et de solliciter l'assistance d'un avocat spécialisé dans ce genre de dossiers.

Maître Alexis Ihou a été contacté. Il propose de mettre en œuvre immédiatement l'établissement d'un titre exécutoire de recettes portant sur les pénalités de retard calculées au 1 juillet 2012, ce qui représente une somme d'environ 200.000 € hors taxes due par le titulaire du marché quelle que soit la suite de cette affaire.

Il suggère ensuite d'adresser une mise en demeure au titulaire fixant une date de réception au-delà de laquelle la résiliation du marché aux torts de l'entreprise sera envisagée.

Il conviendra enfin d'engager une procédure afin d'obtenir réparation du préjudice subi par le Smael compte tenu de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de disposer d'un équipement essentiel au bon fonctionnement de ses installations dans le délai arrêté contractuellement.

Une convention d'honoraires a été proposée par Maître Ihou qui chiffre forfaitairement l'ensemble de la procédure à 9.500 € hors taxes, soit 11.362 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- La signature par son président de la convention d'honoraires proposée par Maître Alexis Ihou pour engager une procédure dans le cadre des travaux de construction d'un déboureur à l'usine d'Aire-sur-la-Lys,
- L'imputation de la somme nécessaire sur le crédit inscrit à l'article 6227 du budget du syndicat

Vu, le 21 JUIN 2012

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX